

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018**

### **1- Déclassement à Morguignen**

*Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de déclasser une portion de voie communale à « Morguignen » afin de pouvoir procéder à un échange de 256 m<sup>2</sup> avec le propriétaire de la parcelle cadastrée B 1287.*

### **2- Déclassement de la voie communale allant de la VC N°5 vers l'habitation de « Kernevez »,**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé*

*-le déclassement de la voie afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune*

*-la modification au tableau de classement des voies communales*

*-l'échange de 323 m<sup>2</sup> entre la Commune et le propriétaire dans l'hypothèse où la municipalité déciderait l'élargissement de la VC N°5*

*- l'aliénation de 109 m<sup>2</sup> au prix de 1€60 le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur*

### **3- Achat des terrains cadastrés A N° 290-291-292-294-295-1073 pour une contenance de 9 867 m<sup>2</sup> au prix de 12 000€ soit 1.216€/m<sup>2</sup>**

*Le Conseil Municipal a décidé par 9 voix pour et 3 contre l'acquisition de ce terrain à Monsieur MASSON.*

*Il a considéré*

- que le Maire a tenté en vain et à plusieurs reprises de faire prévaloir aux propriétaires l'intérêt général de la collectivité pour cette prairie, qui se trouve en continuité d'un site naturel public remarquable ;*
- que les propriétaires ont maintenu leur prix après plus de six mois de tentative de négociation.*
- que cet achat permet de faire face aux problèmes de stationnement sur le site et permet ainsi d'avoir un projet global et fini (vallée + musée). Ainsi nous ne laisserons pas de problèmes irrésolus au Prajou pour les prochaines équipes municipales.*
- Que la situation était particulière car il s'agissait quasiment d'une zone de loisirs répondant ainsi aux craintes de certains élus devant une surenchère du foncier non bâti.*

*Dans cette situation, le Conseil Municipal, après discussion, et dans l'intérêt général, s'est majoritairement déterminé pour son acquisition*

### **4- Morlaix Communauté – Transfert de compétence « Zones d'activités économiques (ZAE) » - Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 26 novembre 2017.**

*Monsieur le Maire a expliqué que lors du Conseil dernier, les élus avaient approuvé la méthodologie et qu'aujourd'hui il fallait délibérer sur le montant qui est de 314€ ( concernant*

les frais d'entretien hormis ceux de la voirie qui reste à la charge de la Commune car elle relie des habitations)

A l'unanimité, le rapport de la CLECT concernant a été accepté

#### **5- Remboursement de la destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire a fait un bref rappel

29 février 2015 : Morlaix Communauté avait pris une délibération instaurant un dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% pour un particulier qui faisait appel à un professionnel justifiant d'un agrément

18 mars 2015 : la Commune à son tour avait délibéré en ce sens prenant à sa charge les 50% restants

En 2017, l'agglomération a remis en cause le principe car en dehors de ses compétences, lors du Conseil Communautaire du 29 mai 2017, une enveloppe de 12000 euros a été allouée exceptionnellement à charge pour les communes de recenser les bénéficiaires, de percevoir la participation à hauteur du nombre de destructions et de redistribuer les 50% aux usagers concernés.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire a demandé l'autorisation de percevoir la compensation de Morlaix Communauté afin de la redistribuer aux intéressés qui sont au nombre de 4 en 2017.

En 2018, il a proposé au Conseil Municipal de se substituer à Morlaix Communauté et de rembourser intégralement le prix de la destruction en précisant qu'il faut faire appel à une entreprise agréée.

A l'unanimité des membres présents, les propositions énoncées ci-dessus ont été approuvées.

#### **6- Rapport d'activités de Morlaix Communauté 2016**

Monsieur le Maire l'a brièvement présenté en soulignant le transfert eau et assainissement, le transfert de GEMAPI qui lui incombe dorénavant, pour l'instant il n'y avait pas de politique déterminée mais qu'à terme cela sera intéressant pour la Commune car cela aura une incidence sur les frais relatifs au sentier côtier et au trait de côte comme les frais d'enrochement à Poul Rodou

Lors de cette évocation, une élue a demandé si il ne serait pas possible d'améliorer l'accès d'un point de vue esthétique et d'installer une poubelle.

Une personne s'est abstenue sur le contenu

#### **7- Rapport sur le prix et la qualité du service 2016 Eau et Assainissement**

Mr NEDELEC a exposé

Eau potable

Part délégataire	Part collectivité	Taxes et redevances	Total TTC pour 120 m3	€/TTC/m3
116€88	139€14	52€06	308€08	2€57

Assainissement collectif : 278 abonnés

Volume facturé 14 523 km2

10 kms de linéaire

<i>Part délégataire</i>	<i>Part collectivité</i>	<i>Taxes et redevances</i>	<i>Total TTC pour 120 m3</i>	<i>€TTC/m3</i>
162€24	178€96	57€88	399€08	3€33

*Monsieur le Maire a souligné qu'à terme il souhaiterait que les arbitrages de Morlaix Communauté penchent vers une exploitation en régie de l'eau potable.  
Il n'a pas eu de remarque particulière sur le rapport*

**8- Rapport sur le prix et la qualité de service 2016 du SPANC (service public d'assainissement non collectif)**

*Mr NEDELEC a expliqué que le territoire de Morlaix Communauté compte 9 650 installations d'assainissement non collectif*

*175 contrôles de conception et d'implantation ont été effectués*

*175 contrôles de réalisation sur le terrain avant recouvrement ont été réalisés*

*970 contrôles sur des installations existantes ont été effectués dont le taux de conformité avoisine les 85%, cela progresse d'année en année*

*Le Maire rappelle que les 15% restants se solutionneront dans le temps au moment de la vente des biens, et que des aides existent pour se mettre en conformité, une élue a fait remarquer que depuis peu les pompes de relevage pouvaient être prises dans le subventionnement*

- 9- *Le Conseil a approuvé la modification des statuts du SDEF par dix voix et 2 abstentions (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) qui portait entre autres sur les points en lien avec les établissements publics de coopération intercommunaux et sur l'autoconsommation*

- 10- **Motion de soutien contre la fermeture de la perception de Lanmeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Maire a annoncé**

*-la prise d'une motion de soutien acceptée à l'unanimité*

*- la conférence de presse tenue en mairie de Lanmeur le 05 février prochain à 9h et à inviter les élus à y assister,*

*-la manifestation qui aura lieu le samedi 10 février à 10h00 devant la trésorerie*

*-qu'une pétition était à la disposition du public en mairie*